



Titre de séjour pour un ascendant de nationalité lituanienne

Par **Qwill**, le **13/12/2009** à **23:06**

Bonjour,
Ma mère de nationalité lituanienne, bientôt retraitée, souhaite venir s'installer en France. Je voudrais savoir quels sont les droits des citoyens des nouveaux pays européens en ce qui concerne le titre de séjour, l'assurance sociale et les allocations de la CAF. Merci à l'avance.

Par **chris_idv**, le **13/12/2009** à **23:15**

Bonjour,
Si vous commencez à envisager le séjour de votre mère en France au travers des assurances sociales et des allocations de la CAF alors désolé d'être abrupte mais vous avez tout faux.
Un peu de lecture pour vous renseigner sur l'obtention d'un titre de séjour:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N110.xhtml>
Salutations,

Par **Qwill**, le **13/12/2009** à **23:22**

Merci de votre réponse bien qu'elle ne soit pas vraiment constructive. Je ne sais pas justement par quoi il faut commencer d'envisager le séjour de ma mère en France et je voudrais savoir dans quel texte légal je pourrais trouver cette information.

Par **chris_ldv**, le **13/12/2009** à **23:45**

Bonjour,rnrnVu votre précédent message vous n'avez pas utilisé le lien internet officiel que je vous ai communiqué: tout est expliqué, il suffit de lire !rnrnBonne lecture donc,

Par **Qwill**, le **13/12/2009** à **23:54**

Je me réponds partiellement moi-même:rnrn- les Litvaniens retraités ont le droit de séjourner en France sans titre de séjour.rnrn- s'ils le souhaitent, ils peuvent demander un titre de séjour non-actif qui leur sera délivré à condition de ressources (ils ne doivent pas devenir la charge)rnrn- au bout de 5 ans de séjour légal ils auront le droit à un titre de séjour permanent et ils n'auront plus à justifier des ressources nécessaires à leur séjour.rnrnIl reste quand même des questions: est-ce qu'après 5 ans de séjour un retraité lituanien aura le droit à l'assurance-maladie française? Que se passera-t-il si je mourais avant ma mère? Sa retraite lituanienne représente moins de moitié de l'allocation française de solidarité pour les personnes âgées...